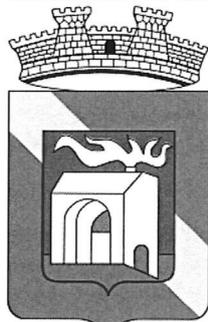


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry
Absents excusés : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas
Pouvoirs : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les maires sont tenus de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Suite à l'arrêt de l'activité de la fourrière IDENTITE CANINE, il convient de désigner un prestataire pour la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

Il vous est proposé de conventionner avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL situé à ROCBARON à cet effet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L.211.22, L.211.25 et L.211.26,

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET et la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL relative à la mise en fourrière des animaux errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET et la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL pour la mise en fourrière des animaux errants,**
- 2) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 05/04/2024
- publication le 05/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les maires sont tenus de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Suite à l'arrêt de l'activité de la fourrière « IDENTITE CANINE », il convient de désigner un prestataire pour la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

Il vous est proposé de conventionner avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL situé à ROCBARON à cet effet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L.211.22, L.211.25 et L.211.26,

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET et la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL relative à la mise en fourrière des animaux errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **VALIDE** le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET et la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL pour la mise en fourrière des animaux errants,
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

AR Prefecture

083-218300598-20240321-DEL2024_002-DE
Reçu le 05/04/2024

Séance du 21 MARS 2024
N°2024/002

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Préfecture

DEL2024/002 | CONVENTION DE MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS

Identifiant unique de l'acte : 083-218300598-20240321-DEL2024_002-DE

Numéro d'acte : DEL2024_002

Date de décision : 21/03/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : DEL_2024-002_fourriere animale.pdf

Fichier(s) annexes(s) : cm_2024_03_21_2_note de synthese_annexe 2_fourriere animale.pdf

Collectivité émettrice : FORCALQUEIRET

Acte transmis par : Gaëlle DOUGUET

Date d'envoi de l'acte : 05/04/2024 15:15:40

Date de réception de l'AR : 05/04/2024 15:15:59

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Entre

La commune de FORCALQUEIRET, sise en son hôtel de ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert BRINGANT **et**

La SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes 83136 Rocbaron, représenté par son Gérant Mr CAUFORIER Geoffrey

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux termes des articles à l'article L211.22, L211.25 et L211.26 du code rural, les mairies sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

En conséquence la commune de FORCALQUEIRET étant souvent sollicitée en vue du ramassage des chiens errants sur son territoire, il a été opportun de désigner la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, comme lieu de fourrière pour ces animaux, dans les conditions définies par la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le chenil Centre animalier régional, sis à Rocbaron, Quartier les Gravettes, est désigné par la commune de FORCALQUEIRET comme lieu de mise en fourrière des animaux errants tels que définis à l'article L 211.23 du code rural et capturés sur le territoire de la commune.

Article 2

Les heures d'ouverture du chenil Centre animalier régional sont fixées ainsi :

- *Du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00*
- *Fermé les mercredis après midi, dimanches et jours fériés*
- *Un Box d'attente 24/24H et 7/7J Sera accessible.*

Article 3

Les animaux errants capturés sur la commune de FORCALQUEIRET seront conduits au Centre animalier régional par les services municipaux.

Article 4

Les enclos de fourrière seront distincts des autres cages des animaux en pension.

Article 5

Une fiche fourrière type sera établie, précisant au minimum pour chaque animal capturé :

- *Le numéro de la fiche fourrière,*
- *La date et heure d'entrée en fourrière,*
- *La description de l'animal (race, sexe, tatouage),*
- *La date de sortie de fourrière,*
- *Le motif,*
- *Le nom et la signature du représentant de la commune de FORCALQUEIRET ayant amené l'animal en fourrière (cette partie de la fiche étant remplie par les représentants de la commune),*
- *Les noms et adresses du propriétaire de l'animal,*
- *Les frais de mise en fourrière,*
- *Le nom et la signature du responsable de la fourrière,*
- *La date de la main levée,*
- *La date du certificat éventuel d'équarrissage, assorti de tout justificatif requis,*
- *Le montant des frais de la fourrière dus pour chaque animal (cette partie de la fiche étant remplie par les responsables de la fourrière.*

Article 6

Les animaux mis en fourrière par les services municipaux devront être inscrits dans un registre de mouvement des animaux du chenil côté et paraphé par un représentant de la commune.

Ce registre comportera les dates d'entrée, de sortie et les motifs : (fourrière, abandon, pension), tous les renseignements concernant l'animal (n° tatouage, sexe, espèce, race...) et enfin le nom et adresse de l'éventuel propriétaire.

Article 7

Les animaux ainsi capturés seront obligatoirement gardés au chenil ci-dessus désigné pendant le délai de HUIT jours ouvrés et francs pour les animaux non identifiés. Dans le cas où les animaux sont identifiés par le port d'un collier où figure le nom du propriétaire ou par tout autre procédé, le délai est fixé à HUIT jours ouvrés et francs. Ces délais permettent aux propriétaires absents pendant une longue période (déplacement ou hospitalisation) de pouvoir récupérer leur animal.

Article 8

Les animaux qui auront mordu une personne et dont le propriétaire ou le détenteur serait inconnu ou défaillant, seront gardés au chenil, aux frais de la commune, pendant toute la durée nécessaire aux visites vétérinaires obligatoires, cette durée ne devant en aucun cas dépasser les délais légaux ou réglementaires. Toutes interventions médicales ou chirurgicales devront au préalable faire l'objet d'un accord par un représentant de la commune de FORCALQUEIRET, Les frais vétérinaires seront à la charge de la commune. Lorsque le propriétaire ou le détenteur sera connu, l'animal sera placé, à la diligence et aux frais de son propriétaire ou détenteur, sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire.

Article 9

Les propriétaires des animaux munis d'un moyen d'identification (tatouage, puce, collier...) sont recherchés et avisés en collaboration entre la fourrière et les services municipaux. A cet effet, le responsable du chenil Centre animalier régional s'engage à fournir, sans délai, au dit service, tout renseignement en leur possession, permettant l'identification des propriétaires des chiens conduits au chenil Centre animalier régional. Si non récupérés par leur propriétaire la commune supportera les frais fourrière.

Article 10

Les animaux pourront être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière au Centre animalier régional, dans la limite des délais visés à l'article 7.

Article 11

*Passés les délais visés à l'article 7, les animaux pourront être gardés par le chenil Centre animalier régional, sans que le nombre soit imputé sur le quota de 20 chiens, réservé à la commune. L'adoption ou l'euthanasie et l'équarrissage peuvent être pratiquées sur les animaux non réclamés, selon l'ordre de leur entrée dans l'établissement. Tout blessure ou maladie sur les animaux, **une fois déposer au Centre** sera prise en charge par le chenil.*

Article 12

La commune de FORCALQUEIRET s'engage à payer, pour les animaux (chiots sevrés considérés comme chien), et chats et autres au Centre animalier régional, dès réception de la facture auxquelles seront obligatoirement annexées les fiches fourrières dûment établies, visées à l'article 6, le montant des frais de garde est fixé à **17 euros TTC** par Chien et par jour de gardiennage dans la limite des délais visés à l'article 7. Et de **13 euros TTC** Par Chat et par jour de gardiennage dans la limite des délais visés à l'article 7.

- Pension Chien.....17,00€ T.T.C / Jour
- Pension Chat.....13,00€ T.T.C /Jour
- Vaccins 40.00 € T.T.C
- Identification..... 75,00 € T.T.C

- Déplacement vétérinaire 25.00 € T.T.C
- Visite chien mordeur 80.00 € T.T.C La visite
-
- Euthanasie :
- chien de moins de 20Kg..... .80,00 € T.T.C
- De 20 à 30 KG..... 90,00 € T.T.C
- De 30 à 40 Kg..... 110,00 € T.T.C
- Supérieur à 40 Kg.....25,00 € T.T.C Par KG supplémentaire

Article 13

Le montant des tarifs ci-dessus sera révisé chaque année, après étude des propositions des prix que le Centre animalier régional devra faire parvenir trois mois avant l'échéance du présent contrat.

Article 14

La présente convention prendra effet le 01/05/2024 Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable automatiquement elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur lettre recommandée avec accusé réception, adressée deux mois au moins avant l'échéance.

Elle pourra également être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de leurs obligations respectives découlant de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de deux mois.

Article 15

La commune s'engage à régler une donation à l'Association 1001 Truffes d'un montant minimum de 500€ par an.

La société Centre Animalier Régional s'engage à n'euthanasier aucun chien et de travailler en étroite collaboration avec l'Association 1001 Truffes au remplacement des chiens abandonnés.

Fait le

La commune de FORCALQUEIRET
Le Maire, Monsieur
Gilbert BRINGANT

La fourrière « Centre animalier régional »
Le Représentant,
Caufourier Geoffrey